

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRE, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL

Absent-es avec pouvoir :

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Régis ROBERT

Ordre du jour :

Présidé par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau maire

A - Installation des nouveaux conseillers

- Appel des conseillers municipaux nouvellement élus
- Déclaration d'installation dans leur fonction
- Vérification du quorum

B - Désignation d'un secrétaire de séance**C- Election du maire****1. Fixation du nombre d'adjoints au maire (délibération)****D - Election des adjoints au maire****E - Lecture par le maire de la Charte de l' élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT (P.J. 1)**

Transmission aux conseillers municipaux d'une copie

Signature par les élus

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Régis ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du 5 mars sera présenté lors du prochain conseil

Délibération n°1 de la séance du 20 mars 2026**N°2026D033 : Election du maire**

Présidence de l'assemblée : Monsieur Frédéric CHAZAL, le plus âgé, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal dénombant 15 élus présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a déclaré les conseillers installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président a sollicité un secrétaire de séance (Article L. 2121-15 du C.G.C.T.). Monsieur Régis ROBERT était volontaire ; approbation unanime. Le président de séance a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé les modalités en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : madame Elodie MORVANT et monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT.

Candidature : Monsieur Ronan JUHEL et monsieur Frédéric CHAZAL se portent candidats.

Déroulement du seul tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement. Aucun bulletin n'a été déclaré nul par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral.

Résultats du premier tour du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] :	15
e. Majorité absolue :	8

NOM ET PRENOM DU OU DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JUHEL Ronan	12	douze
CHAZAL Frédéric	3	trois

Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur CHAZAL Frédéric, Président de l'assemblée, a proclamé Monsieur Ronan JUHEL, Maire de la commune de SAUZON, immédiatement installé.

Monsieur le maire Ronan JUHEL remercie son équipe de jeune.

Délibération n°2 de la séance du 20 mars 2026

N°2026D034 : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, à savoir 4 adjoints.

Monsieur le Maire expose qu'au mandat précédant il y avait 4 adjoints dont 1 au port. Sachant que les programmes de travaux portuaires les plus importants ont été réalisés sur cette entité, cette délégation n'est plus nécessaire. Il propose ainsi le nombre 3 adjoints.

Après avoir voté à bulletins secrets (11 pour, 3 contre, 1 blanc), le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints au Maire.

Délibération n°3 de la séance du 20 mars 2026

N°2026D035 : Election des adjoints au maire

Règles applicables : Monsieur Ronan JUHEL, Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints. Il a indiqué que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4, L.2122-7-2 du CGCT).

Constitution du bureau :

Président : monsieur Ronan JUHEL, Maire nouvellement élu, **Secrétaire :** monsieur Régis ROBERT

Deux assesseurs : madame Elodie MORVANT, monsieur Charles-Antoine DE BARBUAT.

Listes candidates :

- 1- Yves loyer, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD
- 2- Charles Antoine DE BARBUAT, Stéphanie PORTUGAL, Frédéric CHAZAL

Liste modifié Stéphanie Portugal passe en 2 -ème et Charles-Antoine de BARBUAT en 1 er

Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne, son enveloppe contenant son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour du scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : | 15 |
| e. Majorité absolue : | 8 |

NOM PRENOM de chaque candidat placé en tête de liste (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
De BARBUAT Charles-Antoine	3	trois
LOYER Yves	12	douze

Proclamation de l'élection des adjoints : Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par monsieur LOYER Yves. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

3 pièces jointes :

- 1) le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints.
- 2) la feuille de proclamation des Adjoints.
- 3) le tableau du conseil municipal.

Délibération n°4 de la séance du 20 mars 2026

N°2026D036 : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et L.1111-1-1 abrogé et remplacé par Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu préalablement transmise en pièce jointe de la convocation et distribuée à chacun.

L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

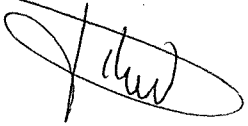
Monsieur DE BARBUAT Charles-Antoine a recueilli chacune des 15 chartes datées et signées et les a remises à monsieur le Maire.

La date retenue pour le prochain conseil municipal est le vendredi 3 avril à 19h30 : indemnités, commission et extra municipal.

Questions divers et orales :

La séance est levée à 21H00

LE MAIRE
Ronan JUHEL



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Régis ROBERT

